nement nous demande aujourd'hui de lui voter confiance, afin que, suivant la parole de son chef, il puisse, durant les quatre prochaines années, jouir des avantages du pouvoir, toucher son salaire de l'Etat et temporiser dans la recherche des solutions que le pays attend

J'aborde maintenant le dernier alinéa de cet amendement afin de souligner les conséquences, au point de vue de la Constitution, du fait que le prétendu premier ministre, rejeté par les électeurs, n'a pas un siège au Parlement. Le poste de premier ministre est des plus élevés. Les attributions du premier ministre sont très étendues. Les fonctions et les devoirs du premier ministre au Parlement sont d'une importance suprême. Le premier ministre n'est pas seulement le leader de la Chambre où il siège, il est encore le porte-parole de la nation devant la couronne ou le représentant de la couronne. Il est le porte-parole, le seul porte-parole de la nation. Il est l'unique intermédiaire entre le Parlement siégeant comme tel et le représentant de la couronne.

Les attributions du premier ministre ont fait l'objet de l'étude de plus d'un auteur. M. Asquith en a traité, M. Gladstone aussi, de même que M. Low dans son dernier voyage; nombre d'autres en ont parlé aussi avec autorité, et tous conviennent que le premier ministre ne jouit pas seulement de la suprématie au Conseil, mais que son rang est unique: que lui, et lui seul, est l'intermédiaire autorisé entre le Parlement et la Couronne. Tandis que Son Honneur l'Orateur peut servir d'intermédiaire ici entre la Chambre des communes et la Couronne, le seul intermédiaire autorisé entre le Parlement collectif et la Couronne est le premier ministre, sauf lorsque les Chambres, pour des raisons d'ordre supérieur, ont recours à une adresse collective. Depuis le jour où se perfectionna notre régime de gouvernement constitutionnel, calqué sur celui de l'Angleterre, le premier ministre de la Grande-Bretagne a toujours choisi de sa seule autorité les collègues de son ministère. Depuis 1839 jusqu'aujourd'hui le premier ministre a joui exclusivement, sans le concours de la Couronne, du droit de choisir ses collègues est de présenter lesdits collègues comme étant le comité exécutif du Parlement, à condition, toutefois, qu'ils aient un siège dans l'une ou dans l'autre Chambre; et depuis ce temps le rang unique du premier ministre est définitivement établi. Le premier ministre incarne le ministère. Il personifie son ministère devant le Parlement et la Couronne et il est l'intermédiaire entre le Parlement et la Couronne. Il en découle, -et voilà le fruit de nombreuses années de développement constitutionnel, d'un développement qui a dû surmonter un grand nombre d'obstacles,—que le ministre qui porte le titre de premier ministre, pour assurer le bon fonctionnement du gouvernement dans l'enceinte du Parlement, doit être membre de l'une ou de l'autre Chambre, car le Parlement a le droit d'exiger sa présence pour exposer le programme du ministère, pour défendre ce programme et ainsi reconnaître la suprématie du Parlement. Autrement il peut être le serviteur du roi, mais il n'est pas l'agent du Parlement.

Qu'on me permette de répéter, car je tiens à être bien compris et surtout je tiens à ce que mes paroles ne soient pas citées à tort. Pour qu'un ministère puisse agir en qualité de conseiller de la Couronne et de comité du Parlement connu sous le nom de gouvernement, le premier ministre doit être membre de l'une ou de l'autre des deux Chambres. En d'autres termes, un gouvernement ne peut d'ordinaire jouer son rôle au Parlement que si le premier ministre est membre de ce Parlement. La Chambre remarquera que je n'ai pas affirmé que le Parlement luimême ne peut pas fonctionner pour certaines fins. Je ne prétends pas que le Parlement soit dénué de tout pouvoir même lorsqu'un groupe de ministres qui s'arroge le titre de gouvernement se présente dans l'une ou l'autre Chambre sans premier ministre. Si on remonte aux premières années du dernier siècle, on trouve qu'en certaines occasions exceptionnelles le Parlement a fonctionné bien que, par accident, le premier ministre ait été privé d'un siège pendant tout le cours d'une session; mais jamais jusqu'aujourd'hui, depuis que le régime du gouvernement responsable s'est perfectionné, un gouvernement n'a cherché à s'arroger l'autorité d'un gouvernement et à jouer le rôle de gouvernement au Parlement alors que le premier ministre n'avait pas un siège dans l'une ou dans l'autre Cham-Voilà qui est absolument vrai et je remonte à l'époque où le ministère a gagné le statut dont il jouit actuellement tant dans le Parlement britannique que dans celui du Canada, époque où le premier ministre a gagné le droit de choisir ses collègues et où a été établie la doctrine qui veut que le ministère soit représenté en la personne du premier ministre,—je parle de 1839. Même si on recule plus loin encore, jusqu'à la révolution de 1688, on n'a jamais vu un ministère cherchant à s'arroger les fonctions de gouvernement lorsque son chef, le premier ministre, n'était pas membre de l'une ou de l'autre Chambre, sauf lorsque, pendant la durée d'une législature, le premier ministre, pour une raison ou pour une autre, perdait son siège, et